



DECISION DU PRESIDENT N°2022-05

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS SINISTRE DU 07 FEVRIER 2022 AU GYMNASSE DE GOUAIX TRAVAUX ET INDEMNITES ASSURANCE

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 4^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : Cette délégation au Président s'exercera dans la limite de 10.000 € ;

Vu le sinistre incendie du 07 février 2022 au gymnase de Gouaix ;

Considérant qu'à la suite de ce sinistre, notre assurance « dommages aux biens » auprès de GROUPAMA a été saisie ;

Considérant la réception du devis de DSF AMENAGEMENT pour remise en état du lieu sinistré d'un montant de 7290 € TTC ;

Considérant que l'expertise menée par le Cabinet d'assurance a permis d'arrêter contradictoirement les dommages ;

Considérant l'accord donné par GROUPAMA pour l'indemnisation des travaux de remise en état, conformément au devis reçu, franchise à déduire de 250 € ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'accord sur l'évaluation des dommages transmis par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le versement de l'indemnité comme suit sur la base du devis émis par DSF AMENAGEMENT pour un montant de 7 290 € TTC :

Indemnité immédiate : 5 500.60 €

Franchise à déduire : 250 €

Total : 5 250.60 €

Indemnité différée, sur présentation de la facture : 1 789.40 €

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.



Fait à Bray-sur-Seine, le 06 juillet 2022

Le Président
Roger DENORMANDIE